



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

12075428

05 AVR. 2012

BRUXELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458.947.679

Dénomination

(en entier) : **REMORA**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 1640 Rhône-Saint-Genèse, avenue de la Chasse 2

Objet de l'acte : Transformation en société privée à responsabilité limitée - réduction de capital - adoption texte néerlandais des statuts - démission administrateurs - nomination gérant

Il résulte d'un procès-verbal rédigé par le notaire Theo Vermeire à Hoeilaart, en date du 12 mars 2012, portant la mention de l'enregistrement "Geregistreerd te kantoor Overijse, de 22 maart 2012 vijf bladen, twee verzendingen, Boek 5/129 blad 38 vak 3 Ontvangen : vijftientig euro De e.a. Inspecteur (signé) K. GUNS" que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme REMORA, ayant son siège social à Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Chasse 2; immatriculée à l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0458.947.679 et inscrite au Registre des Personnes morales sous le numéro 0458.947.679, arrondissement judiciaire de Bruxelles, a pris les décisions suivantes :

1- Rapports

Dispense de lecture du rapport du conseil d'administration justifiant la proposition de transformation de la société, de l'état y annexé, ainsi que du rapport de monsieur Alain De Quick, réviseur d'entreprises précité, sur l'état joint au rapport du conseil d'administration.

Le rapport du réviseur, conclut dans les termes suivants :

« A la demande du Conseil d'Administration de la SA REMORA et en application de l'article 777 du Code des Sociétés, le soussigné, MAZARS Réviseurs d'Entreprises SCC, représentée par Alain De Quick, réviseur d'entreprises, fait rapport sur la situation active et passive de la société au 31 décembre 2011, établie à l'occasion de la proposition de transformation de la SA REMORA.

Nos travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 décembre 2011 dressée par l'organe de gestion de la société. Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net. L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 39.124,81 EUR est inférieur de 22.848,55 EUR au capital social de 61.973,36 EUR.

Nous remarquons que les comptes annuels au 31 décembre 2011 n'ont pas encore été établis par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale. ».

2. Transformation de la société sans changement de sa personnalité juridique et adoption de la forme de la société privée à responsabilité limitée; l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

Le capital et les réserves demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, arrêtée au 31 décembre 2011 dont un exemplaire est inclus dans le rapport du réviseur d'entreprises.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société anonyme sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Les 250 actions représentant le capital de la société anonyme seront réparties entre les associés de la société privée à responsabilité limitée, proportionnellement à leur participation dans le capital.

3. réduction du capital, à concurrence de vingt-quatre mille cent quarante-trois euros dix cents (24.143,10 EUR) pour le ramener de soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 EUR) à trente-sept mille huit cent trente euros vingt-huit cents (37.830,28 EUR) sans annulation d'actions, par apurement à due concurrence des pertes, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2011. La réduction du capital sera imputée exclusivement sur le capital réellement libéré.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

4. réduction du capital à concurrence de dix-neuf mille deux cent trente euros vingt-huit cents (19.230,28 EUR) pour le ramener de trente-sept mille huit cent trente euros vingt-huit cents (37.830,28 EUR) à dix-huit mille six cent euros (18.600,00 EUR) sans annulation d'actions, par remboursement à due concurrence au profit des actionnaires.

Conformément à l'article 613 du code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes au Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article. Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

5. Remplacement du texte de langue française des statuts en langue néerlandaise, suite à la décision prise par l'assemblée générale de transférer le siège social à Rhode-Saint-Genèse. Le texte de ces statuts fait l'objet d'une publication séparée.

6. Adoption des statuts, tenant compte des décisions prises par l'assemblée :

7. Démission de messieurs Alain et Fabrice Rogister comme administrateurs. L'approbation par l'assemblée générale des comptes annuels de l'exercice en cours vaudra décharge aux 2 administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social commencé le premier janvier jusqu'à ce jour.

8. Nomination de monsieur Alain Rogister comme gérant, jusqu'à révocation. Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Son mandat sera rémunéré. L'assemblée générale a décidé de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue.

DECLARATION FISCALE

La transformation se fait sous le bénéfice de l'article 121 du Code des droits d'enregistrement et de l'article 214 du Code des impôts sur les revenus.

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte du 12 mars 2012 avec procuration, rapport spécial du conseil d'administration et état actif et passif
- rapport du réviseur d'entreprise

Notaire Theo Vermeire